



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 21 janvier 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	14/01/2011
Affichage	14/01/2011

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : **DIVERS 3**

OBJET : MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX SIS A L'ANCIENNE  
MAIRIE AU PROFIT DE  
L'AMICALE DU CNAM ET DES  
ANCIENS DU 159EME RIA

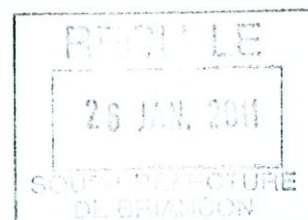
**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à JALADE Jacques  
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard  
NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe  
SIMOND Stéphane pouvoir à ROUBAUD Sabin  
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

**Absents-Excusés** : CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine,

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Jacques JALADE

L'association AMICALE DU CNAM ET DES ANCIENS DU 159<sup>ème</sup> RIA, dont l'objet statutaire est d'entretenir des liens d'amitié et de camaraderie entre le personnel actif du CNAM et les anciens du 159<sup>ème</sup> RIA et de sauvegarder la mémoire du 159<sup>ème</sup> RIA en veillant au respect des traditions, recherche des locaux en vue tant d'y stocker et d'y exposer des médailles et autres décorations militaires que d'y installer un bureau à usage de réunion.

La Commune de Briançon dispose de locaux vacants sis au premier étage de l'ancienne Mairie qui pourraient être mis à disposition de l'AMICALE DU CNAM ET DES ANCIENS DU 159<sup>ème</sup> RIA à titre gracieux dans le but de soutenir cette association dans la poursuite de ses objectifs.

Une convention d'occupation à titre précaire sera établie entre l'AMICALE DU CNAM ET DES ANCIENS DU 159<sup>ème</sup> RIA et la Commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération (projet ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM

TRANSMIS LE 25 JAN 2011

PUBLIÉ LE 25 JAN. 2011

NOTIFIÉ LE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE PRECAIRE  
Local Ancienne Mairie - Place des Templiers**

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°2011- du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2011,

D'une part,

ET

L'Association « **Amicale du C.N.A.M et des Anciens du 159<sup>ème</sup> RIA** », association régie par la Loi 1901 dont le siège social est sis à BRIANÇON (05100) - Caserne Berwick, répertoriée en sous-préfecture sous le numéro W051001155, représentée par son Président en fonction, **Monsieur Bernard MELLET**,

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Mise à disposition de locaux**

La Commune, visant l'objet statutaire de l'association qui est d'entretenir des liens d'amitié et de camaraderie entre le personnel d'active du CNAM et les anciens du 159<sup>ème</sup> RIA et de sauvegarder la mémoire du 159<sup>ème</sup> RIA en veillant au respect des traditions, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

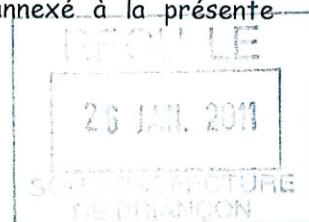
**Article 2 : Désignation des locaux**

La Commune de Briançon met à disposition de l'association de l'Amicale du CNAM et des Anciens du 159<sup>ème</sup> RIA une **salle d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> située au 1<sup>er</sup> étage de l'Ancienne Mairie de Briançon - Place du Temple**, ainsi qu'il résulte du plan ci-joint à la présente convention.

**Article 3 : Etat des locaux**

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien connaître pour les avoirs vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.



L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

#### **Article 4 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de lieu de réunion et de stockage du matériel lié à l'activité de l'association de l'Amicale du CNAM et des Anciens du 159<sup>ème</sup> RIA pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

#### **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

L'association devra aviser immédiatement la Commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **Article 6 : Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

#### **Article 7 : Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

#### **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée d'UN (1) an à compter du 01<sup>er</sup> Février 2011.

Renouvelable par période d'UN (1) an à la demande expresse du preneur, sans toutefois pouvoir excéder CINQ (5) ans, soit jusqu'au 30 Janvier 2016.

#### **Article 9 : Charges, impôts et taxes**

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphonie et accès multimédia en tout genre) seront supportés par la Commune de Briançon.

L'association s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais relatifs à la téléphonie ainsi qu'à tout abonnement multimédia, le cas échéant.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune de Briançon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

#### **Article 10 : Redevance**

La présente mise à disposition est consentie à titre **gracieux**.

#### **Article 11 : Assurances**

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### **Article 12 : Responsabilité et recours**

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **Article 13 : Obligations générales de l'association**

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

#### **Article 14 : Visite des lieux**

L'association devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

#### **Article 15 : Résiliation**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de **QUINZE (15) jours** suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

**Article 16 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 17 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan ;
- pour l'association de l'Amicale du CNAM et des Anciens du 159<sup>ème</sup> RIA : en son siège social sis à BRIANÇON (05100) - Caserne Berwick.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Briançon, le

*Pour l'Amicale du CNAM et des  
Anciens du 159<sup>ème</sup> RIA,*

*Le Maire,*

**Bernard MELLET**

**Gérard FROMM**